

# **Robert Dussey, chantre de la Charte du Sommet extraordinaire de l'UA du 15 octobre 2016 à Lomé**



*Le ministre des Affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine, Robert Dussey, dans une intervention au débat public organisé ce lundi à New York par le Conseil de sécurité des Nations Unies, a demandé le soutien de la communauté internationale pour la Charte relative à la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique qui sera signée et adoptée à Lomé, lors du Sommet extraordinaire de l'Union africaine (UA) sur ces questions.*

A la fin du débat, le ministre togolais, véritable guerrier diplomatique, a obtenu gain de cause. Et pour cause, le conseil a adopté une « Déclaration Présidentielle » qui réaffirme l'engagement de la communauté internationale à participer aux côtes des Etats du Golfe de Guinée, à la lutte contre les actes de piraterie et de vols à main armée en mer dans le Golfe de Guinée.

Pour convaincre les membres du Conseil qui ont tour à tour intervenu avant le ministre togolais, a passé en revue les différents avantages que regorge ce texte pour les pays africains dans leur ensemble.

« Véritable texte juridique contraignant, le projet de Charte

de Lomé prend d'ores et déjà en compte les préoccupations exprimées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2018 (2011), 2039 (2012) et 2184 (2014) par lesquelles il recommandait de prendre des mesures idoines et efficaces pour juguler ces fléaux », a-t-il lancé d'entre de jeu.

La Charte de Lomé, a-t-il appuyé, sera une contribution à la mise en œuvre de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans (Stratégie AIM 2050), dans la mesure où elle met en relief l'importance de la coopération régionale et internationale contre la piraterie maritime, les trafics illégaux de tout genre transitant par la mer, la pêche illicite non déclarée et non réglementée et la pollution de l'environnement marin.

Il est donc souhaitable, selon le Ministre Dussey, que ce texte juridique puisse être adopté pour permettre aux Etats africains d'accroître l'efficacité de la surveillance de leurs espaces maritimes et côtiers, grâce aux échanges et au partage d'informations ainsi qu'au renforcement de leur coopération en matière d'entraide judiciaire, dans le cadre des poursuites contre les auteurs présumés de ces actes.

Cet instrument juridique, qui vient compléter le cadre normatif régional existant, permettrait également aux Etats africains de stimuler leur croissance économique par la création d'emplois le long des côtes africaines à travers notamment la promotion de la pêche artisanale et la commercialisation des produits de pêche aux plans national, sous régional et international.